

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1038

présenté par

M. Abad, M. Le Fur, M. Brun, M. Cattin, M. Pradié, M. Rémi Delatte, M. Pauget, M. Perrut, Mme Levy, M. Hetzel, M. Masson, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bony, M. Reda, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Vialay, Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Minot, Mme Valentin, Mme Bassire, M. Taugourdeau et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Il est mis en place un référent mobilité dans chaque centre de formation d'apprentis.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de passer d'une logique de projet ponctuel à une véritable stratégie d'établissement sur cette question, notamment en mettant en place un poste clairement dédié de « référent » et en sanctuarisant des financements spécifiques dans le budget du CFA (au moment par exemple du renouvellement de la convention quinquennale des CFA).

Le rôle des « référents mobilité » au sein des CFA doit être de créer un lien permanent avec les acteurs. Ils sont en contact avec la plateforme régionale quand elle existe, le personnel du CFA, les apprentis, les entreprises et les partenaires étrangers. Ils doivent également être formés pour assurer à la fois un soutien stratégique et logistique. Les compétences à développer, dans l'idéal, sont tout sauf négligeables : compétences à caractère social (adaptabilité, réactivité, autonomie), une analyse et une compréhension des contextes et des enjeux différents, des jeux d'acteurs complexes, et des compétences en termes de communication (bi/trilingue), de pédagogie, de gestion administrative et financière, de logistique, de management et également dans le numérique. Il convient donc de construire et de prévoir la mise en place d'un parcours de formation spécifique pour les « référents

mobilité » (en formation initiale comme en formation continue), qui pourra comprendre une période de mobilité.

On constate que 73,3 % des directeurs répondant à l'enquête ont une fonction « référent mobilité » dans leur CFA avec 58,3 % qui sont des référents occasionnels, 37,5 % à temps partiel et seulement

4 % à temps plein. 26,7 % des directeurs qui ont répondu n'ont pas de « référent mobilité » dans leur CFA.